

Traduction

Décision du conseil des ministres de la République fédéral d'Allemagne  
du 12 Décembre 2018

## **Programme de travail pour une meilleure législation et la simplification administrative 2018**

Dans la mise en œuvre du programme gouvernemental pour la simplification administrative et une meilleure législation lancé en 2006, le gouvernement fédéral s'est tout d'abord concentré sur la réduction des coûts administratifs des entreprises et la suppression des dispositions devenues inutiles.

La détermination et la vérification des tous les coûts de mise en conformité avec la législation ont permis d'améliorer la base d'informations pour les décisions politiques. Grâce à de nombreux projets et mesures, le gouvernement fédéral a continué d'alléger les charges des citoyens, des entreprises et de l'administration en introduisant par exemple le frein à la bureaucratie selon la règle « one in, one out » (règle du 1 pour 1).

Le gouvernement fédéral a adopté en 2013 les évaluations systématiques qui permettent de vérifier si les réglementations ont effectivement les effets attendus. Enfin, à travers les sondages sur les situations de la vie courante, le gouvernement fédéral analyse régulièrement depuis 2015 la perception des citoyens et des entreprises quant à la qualité du droit et de l'administration. Le gouvernement fédéral continuera d'œuvrer en faveur de la simplification administrative et d'une meilleure législation à travers les mesures regroupées dans ce Programme de travail.

### **I. Instruments pour mieux légiférer**

Un droit de qualité constitue un socle solide pour le vivre-ensemble en Allemagne et en Europe. Elle nous aide à développer la prospérité et la justice, à résoudre les problèmes et à promouvoir les innovations, à mettre en œuvre l'Agenda 2030 des

Nations Unies et à contribuer aux objectifs mondiaux du développement durable. Afin de garantir la grande qualité de notre législation, notamment pour faire face aux futurs défis, il est nécessaire de la développer avec méthode et précaution.

Le droit doit être simple, compréhensible et ciblé. L'évaluation systématique des réglementations existantes ainsi que la prise en compte de fondements empiriques fiables et des échanges avec les personnes concernées et les participants jouent à ce titre un rôle essentiel. Il faut constamment veiller à établir un juste équilibre entre la simplification administrative et l'amélioration législative d'une part et les autres objectifs politiques d'autre part. Le gouvernement fédéral considère que la simplification administrative doit toujours respecter les normes de protection existantes et non les diminuer. Dans ce contexte, la préparation des initiatives normatives, l'analyse des options possibles et l'élaboration de projets de lois et de règlements précis nécessite de prévoir un laps de temps approprié pour que tous les intéressés puissent les étudier de manière adéquate.

Pour développer le processus de production normative de manière ordonnée, le gouvernement fédéral décide de prendre les mesures transversales complémentaires suivantes :

1. Le gouvernement fédéral veille depuis 2015 à ce que les coûts de mise en conformité avec la législation courants, qui sont pris en compte selon la règle « one in, one out », n'augmentent pas pour le secteur économique. Le gouvernement fédéral tient à ce frein à la bureaucratie et s'est fixé pour but de maintenir jusqu'à la fin de la législature les coûts de mise en conformité courants de l'économie au niveau de mars 2018. Pour cette raison, les charges résultant des projets réglementaires décidés par le nouveau gouvernement fédéral seront compensées par de nouveaux allègements dans d'autres domaines.
2. Nous plaidons également pour une introduction de la règle « one in, one out » au niveau européen afin de limiter de manière efficace les coûts de mise en conformité pour l'économie résultant de la réglementation européenne. Nous allons évaluer et continuer à renforcer la procédure ex ante de l'UE avec laquelle le gouvernement fédéral calcule le en temps utile les coûts des

règlementations prévues par l'UE en Allemagne. Nous n'allons pas faire peser de nouvelles charges administratives sur la transposition des normes européennes en droit national. Nous mettrons notamment à profit la présidence allemande au deuxième semestre 2020 pour donner encore plus de poids aux objectifs et principes d'amélioration législative au niveau européen.

3. En plus des coûts de mise en conformité courants de l'économie concernés par la règle « one in, one out », les nouvelles réglementations engendrent généralement des coûts de mise en conformité uniques, même dans les cas de simplification pour les entreprises. Le gouvernement fédéral veut également limiter le plus possible ces coûts. Il élabore ainsi un plan visant à accroître la transparence des coûts de mise en conformité uniques et à les limiter de manière efficace et proportionnée. Le gouvernement fédéral examine si, le cas échéant, la réalisation de cet objectif peut être soutenue avec des valeurs quantitatives ou qualitatives. Lors des consultations sur ses projets réglementaires avec les Länder, les associations communales de niveau fédéral, les milieux spécialisés et les fédérations, le gouvernement fédéral accordera une importance particulière aux coûts de mise en conformité uniques. Les participants à ces consultations seront invités à se prononcer sur les coûts d'ajustement dans la pratique pour les réglementations envisagées.
4. Il en est de même pour les projets réglementaires qui doivent, s'il y a lieu, être regroupés pour plus de convivialité. Le cadre juridique de situations de la vie courante qui sont reliées ne doit pas, dans la mesure où cela est possible et utile, faire l'objet de plusieurs modifications au cours d'une même année civile. En l'absence de considérations particulières s'y opposant, le gouvernement fédéral proposera dans ses projets réglementaires une entrée en vigueur qui aura lieu si possible le premier jour d'un trimestre. Lors des débats législatifs au niveau de l'UE, le gouvernement fédéral plaide pour des délais de transposition favorables à cette approche.
5. Sur la base de sa décision du 22 juin 2016 relative à la création d'un centre de législation, le gouvernement fédéral élabore une stratégie de formation continue destinée aux employés chargés de la préparation des initiatives législatives et politiques. La stratégie comprend le développement des compétences et des capacités des ministères, en particulier pour l'analyse des problèmes

complexes, la prospective, la collaboration citoyenne, l'élaboration de réglementations adaptées aux usagers et orientées vers la pratique, l'évaluation, et la collecte et l'utilisation de données fiables, ainsi que pour résoudre les défis juridiques et pratiques résultant de la numérisation.

6. Lorsqu'il s'agit de projets appropriés, le gouvernement fédéral discute avec les intéressés des actions requises, de sa compréhension des problèmes sous-jacents et des solutions éventuelles avant que les projets de textes ne soient élaborés et formulés en détail. Les aspects pratiques de la mise en œuvre et de l'exécution ainsi que l'adéquation des mesures envisagées aux groupes cibles concernés occupent une place prioritaire dans ces consultations. Le gouvernement fédéral évalue les expériences réalisées avec les différentes formes de participation de personnes concernées dans la phase initiale des initiatives politiques et normatives. Il s'agit d'identifier les bonnes pratiques de collaboration précoce avec les personnes concernées pour renforcer l'efficacité et l'acceptation des réglementations envisagées. Sur la base de bonnes pratiques, des normes communes peuvent dans les cas appropriés être élaborées pour le gouvernement fédéral.
7. Afin de mieux analyser la faisabilité et l'efficacité des options possibles, le gouvernement fédéral les testera concrètement dans les cas appropriés avec les citoyens et entreprises concernés ainsi qu'avec les autorités participantes ou les organes dotés de l'autonomie administrative (par exemple à travers des simulations ou des projets pilotes). Dans ce but, il utilise également les méthodes et les connaissances actuelles des sciences sociales et comportementales (méthodes d'enquête qualitatives, études scientifiques sur le terrain, etc.), notamment par rapport à l'intelligibilité et à l'efficacité du droit, à la convivialité et à l'optimisation des processus. Ensuite seulement, les projets réglementaires correspondants devraient être adoptés par le gouvernement fédéral. Les principaux résultats de cette expérimentation pratique seront présentés dans l'exposé des motifs des lois.
8. Un manuel « Handbuch Reallabore » sera réalisé pour combiner activement l'expérimentation des innovations et l'apprentissage réglementaire dans des zones définies et pour une durée limitée (« Reallabore » ou laboratoires vivants). Il s'agit de guider et de soutenir l'action des responsables de

l'administration publique. Le manuel sera complété par une plate-forme de communication pour les idées de projets et les exemples de bonnes pratiques.

9. Un droit de qualité est également basé sur une présentation détaillée et équilibrée des effets attendus de la loi. Cela inclut non seulement les coûts et les charges mais aussi les avantages et l'utilité d'une réglementation. Nous allons donc examiner et modifier la pratique actuelle pour être en mesure de présenter les effets négatifs pertinents (coûts et charges) mais aussi les effets positifs (utilité et avantages). Les expériences acquises jusqu'ici dans les projets pilotes sont intégrées dans les discussions à venir sur la question de l'utilité.
10. Les citoyens comme les entreprises et l'administration veulent une législation compréhensible. Il en sera désormais davantage tenu compte dans les discussions techniques et politiques intensives. Étant donné que l'intelligibilité du premier projet d'un texte de loi influence de manière décisive les discussions et la qualité finale des réglementations, dans la mesure du possible, les ministères fédéraux collaboreront étroitement avec l'équipe rédactionnelle « langage juridique » auprès du ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs, qui est indépendante, avant l'envoi d'un projet à d'autres ministères, aux Länder, aux associations communales de niveau fédéral, aux milieux spécialisés et aux fédérations.
11. Nous allons créer une plate-forme de participation pour tous les projets de loi du gouvernement fédéral publiés afin de soutenir la participation transparente des citoyens et des fédérations. En attendant que cette plate-forme soit mise en ligne, les projets de loi seront publiés sur les sites des ministères fédéraux. Les liens correspondants se trouvent sur la sous-page « Gesetzesvorhaben der Bundesregierung » du site [www.bundesregierung.de](http://www.bundesregierung.de) (en allemand). Les avis communiqués par les fédérations intéressées sont également publiés sous réserve que ces dernières n'y soient pas opposées.
12. Dans le cadre du projet de législation électronique, il est prévu de créer un processus numérique et interopérable accessible du début à la fin du traitement des projets normatifs au niveau fédéral. Sur la base des bonnes approches existantes, il est prévu de fournir à travers des solutions innovantes et adaptées

aux besoins, comme la concertation électronique des textes et la numérisation conviviale des outils, un soutien permanent au processus législatif.

13. Nous poursuivons systématiquement le développement du programme de traitement de texte eNorm utilisé dans les procédures législatives de tous les organes constitutionnels ainsi que l'assistance aux utilisateurs. L'objectif est d'accroître l'acceptation et l'utilisation des usagers et de contribuer de manière déterminante à une meilleure législation.
14. Dans le cadre du projet de « Promulgation électronique », le Journal officiel fédéral sera à l'avenir publié en ligne. La version en ligne viendra remplacer la version papier du Journal officiel fédéral qui est à ce jour la seule version contraignante. La promulgation électronique permet une promulgation plus rapide. D'autre part, la version officielle du Journal officiel fédéral est rendue accessible à un plus grand public, et ce, gratuitement.
15. L'évaluation des projets réglementaires est une tâche qui incombe aux ministères fédéraux. Nous analyserons notre expérience des premières évaluations réalisées conformément aux accords que le gouvernement fédéral a convenus en 2013 et améliorerons et développerons l'évaluation systématique des lois. Nous veillons, dès les projets de loi, à ce que les informations sur l'objet et le but des réglementations proposées soient formulés clairement et si possible vérifiables afin de faciliter une évaluation ultérieure. Nous étudions les possibilités de standardiser le contrôle de qualité des évaluations et d'augmenter la transparence du processus d'évaluation ainsi que la participation des cercles concernés.
16. Outre les ministères fédéraux, les autorités fédérales qui leur sont subordonnées jouent un grand rôle dans l'amélioration de la législation et de l'administration. Sur la base du droit fédéral, elles fournissent une multitude de services administratifs et assument en partie elles-mêmes des tâches législatives. La gestion et la surveillance en incombent aux ministères fédéraux compétents qui doivent tenir compte des aspects relatifs au droit, au budget, au personnel et à l'organisation. Les ministères fédéraux vont établir un échange d'expériences sur la gestion des autorités fédérales soumises à leur autorité, identifier les exemples de bonnes pratiques et renforcer les services compétents. Ils développeront en outre des critères qui permettront de juger

l'efficacité de l'action administrative, l'utilisation de données et de faits fiables, la résilience aux crises, le degré d'utilisation des services numériques proposés, la transparence de l'action des autorités publiques et la clarté du langage utilisé dans les mesures qu'elles élaborent.

## **II. Mesures de simplification**

La simplification de la législation et des procédures ainsi que la numérisation des procédures administratives offrent de multiples possibilités de réduire encore de manière tangible les charges des citoyens, des entreprises et de l'administration. Pour ce faire, nous allons notamment mettre en place les mesures ci-dessous tout en respectant les normes de protection et de performance exigées par le législateur.

1. Nous soutenons la transparence des prestations familiales, la simplification des dépôts de demande ainsi que le traitement plus rapide des demandes par le biais d'offres et de procédures numériques. Un plus grand nombre de prestations familiales pourront être demandées en ligne avant même la fin de cette législature.
2. Nous allons débureaucratiser la demande du supplément pour les enfants.
3. Nous allons améliorer les prestations en matière d'éducation et de participation, éliminer les obstacles qui empêchent d'en bénéficier, examiner les effets des prestations et les amplifier de manière ciblée. Nous supprimerons la contribution personnelle au financement du déjeuner collectif à l'école, à la crèche, dans les garderies d'enfants, ainsi qu'aux transports scolaires.
4. Le projet de réforme du droit de l'indemnisation sociale doit permettre de simplifier les formalités administratives et d'accéder plus facilement aux prestations immédiates et/ou urgentes.
5. Dans la troisième loi sur l'allégement de la bureaucratie (« Bürokratieentlastungsgesetz III »), nous rassemblerons des mesures pour réduire les charges des entreprises. Nous réduirons notamment les obligations statistiques et nous nous efforcerons d'harmoniser les limites et les seuils dans différents domaines juridiques, entre autres en contrôlant les seuils notamment du droit fiscal et social ainsi que des obligations de remettre des rapports. Par

ailleurs, nous harmoniserons des dispositions commerciales et fiscales et éviterons les déclarations en double aux organisations professionnelles d'assurance. Il est également prévu d'exempter les entreprises de la prédéclaration mensuelle sur la valeur ajoutée pendant les deux premières années qui suivent la création d'entreprise.

6. La mise en place d'un groupe de travail interministériel de la Fédération et des Länder pour réduire les obligations statistiques permettra de faire avancer la suppression des statistiques superflues. Ce groupe de travail prendra également des mesures de numérisation pour moderniser les statistiques économiques afin d'alléger le poids de la bureaucratie sur les entreprises. L'interconnexion et l'utilisation multiple des données statistiques existantes peuvent également contribuer à alléger la charge bureaucratique.
7. Nous encourageons l'entrepreneuriat en Allemagne en réduisant au minimum les charges bureaucratiques pendant la première année d'activité. Nous voulons renforcer la transparence dans le domaine des subventions. Nous simplifierons les procédures de demande, d'autorisation et d'imposition et avons l'ambition de créer un « One-Stop-Shop » (guichet unique). Nous allons lever les obstacles qui freinent l'entrepreneuriat et étudier les possibilités d'adapter la législation en matière d'insolvabilité.
8. Au niveau de l'UE, nous nous engageons en faveur d'une meilleure prise en compte des intérêts des petites et moyennes entreprises. Les moyennes entreprises importantes comptant jusqu'à 500 employés devraient également être incluses, notamment pour que plus d'entreprises soient libérées des obligations européennes de remettre des rapports.
9. Nous voulons simplifier la procédure de détermination du statut et l'aménager de manière cohérente dans les différentes branches de l'assurance sociale.
10. Nous allons optimiser, en coopération avec les Länder, la procédure de prélèvement et de remboursement de l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation.
11. Dans le cadre d'un examen approfondi des textes réglementaires, le gouvernement fédéral analysera la conformité numérique de la législation administrative actuelle et future (par exemple pour les obligations d'utiliser la forme écrite, de fournir des justificatifs ou de se présenter personnellement).



Cela concernera, au cas par cas, les réglementations existantes dans le cadre des mesures de numérisation concrètes lors de la mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne et impliquera en outre des examens systématiques.

12. Nous créerons un portail numérique commun permettant aux citoyens et aux entreprises d'accéder simplement, sûrement ainsi qu'en mode mobile à tous les services administratifs.

La possibilité de demander des services administratifs par voie électronique devra devenir la règle, l'utilisation de documents papier et la présentation personnelle seront remplacées, si possible et souhaité, par des solutions numériques équivalentes (« digital first »).

13. Le portail de l'administration des douanes pour les citoyens et les entreprises sera opérationnel en 2019. Il assurera aux citoyens et aux entreprises un accès numérique continu et efficace aux services de l'administration douanière. Après le renseignement tarifaire contraignant en 2019, les demandes pour la taxe sur l'énergie suivront en 2020.

14. Pour renforcer le marché unique européen, nous voulons de concert avec les autres États membres de l'UE parvenir à appliquer le principe qui consiste à fournir « une fois seulement » ses données (Once Only Principle – OOP). En donnant aux citoyens et aux entreprises la possibilité de consentir, au cas par cas, à ce que les données qu'ils auront communiquées à l'administration soient automatiquement échangées entre les autorités dans un but précis, y compris au-delà des frontières intra-européennes, les processus de traitement dans l'administration peuvent être organisés de manière plus conviviale, transparente et efficace. Pour mettre en œuvre le droit européen concernant le principe « une fois seulement » (OOP), nous étudierons comment moderniser le registre public conformément à la protection des données et examinerons dans ce contexte les propositions du Conseil National de Contrôle des Normes.

15. Nous examinerons en détail les possibilités d'accélérer et de simplifier les procédures dans les réglementations de planification et d'autorisation en matière de transports. En outre, au niveau de l'UE, nous plaiderons en faveur d'une simplification des procédures de planification et d'autorisation.

16. Nous utilisons le développement de l'infrastructure télématique pour alléger de manière ciblée la bureaucratie dans le secteur de la santé et de la dépendance.

17. En regroupant le règlement sur les économies d'énergie (EnEV), la loi sur les économies d'énergie (EnergieeinsparG) et la loi sur la promotion des énergies renouvelables dans le secteur thermique (EEWärmeG) dans une loi moderne sur l'énergie dans les bâtiments, nous pourrions débureaucratiser et simplifier la réglementation et en faciliter l'application pour les usagers.
18. Nous améliorerons le registre central des étrangers afin d'obtenir des informations fiables, d'en faciliter l'accès à toutes les autorités pertinentes et de mieux gérer la reconduite et le retour volontaire. En collaboration avec les Länder, nous continuerons de l'optimiser pour qu'il devienne un fichier central des données des étrangers répondant aux exigences actuelles. Cette amélioration permettra également de mieux déterminer le nombre de personnes faisant réellement l'objet d'une reconduite.
19. Pour éviter dès le départ les formalités administratives inutiles, le ministère fédéral de la Défense prépare une série de mesures de prévention qui seront étendues à long terme à l'ensemble de ses services. Parmi ces mesures figurent l'extension de l'application systématique de la règle « one in, one out » (règle du 1 pour 1) aux projets réglementaires infra-législatifs (règlements) et la limitation au strict minimum des obligations de remettre un rapport.
20. Le ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture conserve son réseau de 100 praticiens issus de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture et de conseillers aux affaires agricoles (réseau de praticiens) afin de disposer, en amont de projets réglementaires appropriés, de suggestions pour élaborer une meilleure législation basée sur la pratique et pour réduire la bureaucratie.
21. En coopération avec l'Office fédéral de la statistique, les Länder, les communes et le secteur agricole, nous examinerons les charges bureaucratiques des exploitations agricoles qui résultent des obligations d'information actuelles afin d'alléger la bureaucratie et de renforcer l'efficacité pour soutenir la durabilité et la compétitivité de l'agriculture.
22. L'Office fédéral de la Statistique analysera, dans le cadre d'une évaluation déjà prévue, les effets des nouvelles dispositions de la loi sur la flexi-retraite (« Flexirentengesetz ») auprès des entreprises, des salariés et de la fonction publique pour identifier d'éventuels difficultés et obstacles bureaucratiques qui entravent les demandes de pension.

### **III. Mesures faisant suite au sondage sur les situations de la vie courante**

Pour la deuxième fois, en 2017, l'Office fédéral de la statistique a été chargé par le gouvernement fédéral d'interroger les citoyens ainsi que les entreprises sur leurs expériences concernant la qualité du droit et de l'administration dans de nombreuses situations de la vie courante. Après avoir évalué les résultats et procédé à une analyse approfondie avec des experts et des praticiens, le gouvernement fédéral prendra des mesures ciblées pour combler les lacunes et mettre en œuvre des propositions d'amélioration élaborées avec les personnes concernées. Là aussi, les normes de protection et de performance voulues par le législateur seront préservées.

1. La plate-forme d'information « Sozialversicherung für Arbeitgeber » (Assurance sociale pour les employeurs) sera progressivement étendue : concernant les contenus, l'ambition est d'inclure les questions juridiques relatives aux impôts sur les salaires et traitements et, à terme, d'autres sujets. L'ajout d'éléments productifs est à l'étude, ainsi que son développement en un outil permettant de déposer des demandes pour l'assurance sociale. L'objectif du gouvernement fédéral est de proposer un bouquet d'informations et de services, en particulier aux petits employeurs, sur une plate-forme ergonomique.
2. Nous étudions avec les services de perception si des améliorations sont nécessaires, et dans quelle mesure, pour assurer une application homogène du droit en veillant à ce que les caisses d'assurance-maladie transmettent des renseignements de qualité garantie aux employeurs.
3. La transmission de renseignements pour les personnes exerçant une activité réduite sera réorganisée de manière plus ergonomique pour les employeurs et les ménages, grâce entre autres à :
  - un meilleur soutien pour juger s'il s'agit bien de ce type d'activité ;
  - une transmission électronique des données issues de la procédure de chèque emploi-service (« Haushaltsscheck ») à l'administration des finances (à l'étude) ;

- l'introduction de la fin de l'emploi comme date de rendu supplémentaire pour permettre une clôture rapide des comptes de la procédure de chèque emploi-service.
4. L'Office fédéral de la Statistique étudiera les simplifications sociales et fiscales possibles pour les emplois de court terme.
  5. En matière de droit des impôts sur les salaires et traitements, nous allons étudier comment alléger les charges des entreprises concernant la saisie et l'enregistrement des avantages en nature octroyés aux salariés.
  6. Les attestations papier des assurances-maladies privées pour le prélèvement des impôts sur les salaires et traitements seront numérisées. Cette mesure soulagera les employeurs qui complètent les cotisations aux caisses privées d'assurance-maladie de leurs salariés. Le prélèvement des impôts sur les salaires et traitements prendra en compte les cotisations réelles dans la procédure ELStAM.
  7. L'optimisation des processus de délivrance de certificats ELSTER lors de la première déclaration d'impôts est à l'étude.
  8. La procédure d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée est simplifiée, grâce entre autres à :
    - une transmission électronique du numéro d'identification de TVA demandé par l'Office central fédéral des impôts (à l'étude) ;
    - l'harmonisation la plus avancée possible des numéros pour les déclarations (y compris préalables) de TVA ;
    - un lien entre la déclaration d'impôts et les justificatifs correspondants auxquels aurait accès le service des impôts si besoin (à l'étude).
  9. La fixation et le prélèvement de la taxe professionnelle doivent être simplifiés, grâce entre autres à :
    - un soutien aux communes pour harmoniser les avis de taxe professionnelle (par l'intermédiaire des associations communales de niveau fédéral) ;

- un soutien aux communes pour lancer la transmission électronique des avis de taxe professionnelle aux entreprises (par l'intermédiaire des associations communales de niveau fédéral) ;
- l'introduction d'une gestion des risques pour les impôts dus par les entreprises de manière analogue à l'impôt sur le revenu ;
- l'étude d'une conception plus ergonomique des formulaires de taxe professionnelle ;
- l'étude d'une amélioration du « e-Bilanz » (bilan comptable électronique) et d'un possible lien avec la déclaration de taxe professionnelle ;
- l'étude de modèles alternatifs de ventilation de la taxe professionnelle et de mesures de recouvrement des droits des communes en matière de taxe professionnelle qui demandent une correction des avis de recouvrement ;
- l'étude d'un relèvement éventuel du délai minimal de six mois nécessaire à la qualification d'établissement d'exécution de travaux de construction ou d'établissement de montage.

10. Sur la base du contrat de coalition, nous allons améliorer durablement le cadre général de promotion et de renforcement du bénévolat, de l'engagement des citoyens et d'autres dispositifs d'engagement d'utilité publique. Les objectifs sont d'alléger les réglementations actuelles, de renforcer les compétences numériques et d'aider concrètement les fédérations, associations et fondations à se développer au plan organisationnel pour répondre à ce défi.

11. La perception des allocations de logement sera simplifiée grâce à :

- un contrôle régulier des critères d'ajustement de l'allocation de logement ;
- l'évaluation, avec les Länder et l'Agence fédérale pour l'emploi, d'une éventuelle amélioration de l'information sur la relation entre l'allocation de logement et l'allocation de chômage II ;
- l'étude, avec les Länder, d'une éventuelle simplification de la demande de prolongement ou d'augmentation de l'allocation.

12. Pour la demande des bourses de formation, nous aspirons à un processus sans rupture de médias conduisant à une procédure administrative entièrement électronique. La mise en œuvre s'opérera grâce à un raccordement des plates-formes de services administratifs des Länder en un portail commun d'ici le 31 décembre 2022 conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi sur l'accès en ligne. Le développement de procédures d'identification harmonisées pour accéder aux services administratifs et l'introduction progressive du dossier électronique s'inscrivent dans ce processus. La procédure de demande en ligne des bourses de formation (« BAFöG-Online-Antragsverfahren ») a été classée projet d'échelon prioritaire 1 dans le programme de numérisation fédérale du conseil de planification informatique.
13. Une langue proche des citoyens dans l'administration des finances : les résultats du sondage sur les situations de la vie courante mené en 2017 révèlent un potentiel important concernant l'intelligibilité des formulaires de déclaration des impôts. Le gouvernement fédéral s'emploie à créer une administration numérique proche des citoyens. Dans un premier temps, nous allons étudier avec les Länder comment l'administration des finances peut promouvoir une langue proche des citoyens.
14. Amélioration du soutien à l'octroi des prestations de revenu minimum pour les demandeurs d'emploi au titre du livre II du code social, en développant notamment la procédure informatique ALLEGRO.